

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

## TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LIMOGES MÉTROPOLE  
—  
ARRÊTÉ  
Le Président de Limoges Métropole

du 27 mars 2025

Arrêté engageant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme du Palais-sur-Vienne

N°26464

VO le code général des collectivités territoriales.  
VO le code de l'urbanisme notamment ses articles L131-36 et suivants et R.134-13 et suivants.  
VO le règlement du Comité central du Syndicat intercommunal d'étude et de programmation de l'agglomération de Limoges en date du 7 juillet 2022 approuvé le Schéma de cohérence territoriale 2020.  
VO la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 18 février 2023 approuvant le « code général » du Plan local d'urbanisme de la commune du Palais-sur-Vienne.  
VO le dossier de la loi de Palais-sur-Vienne en date du 28 août 2023, incluant l'identification et le classement de plusieurs éléments du patrimoine naturel et de territoire.

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole.

**CONSIDÉRANT** que cette évolution est soumise à la procédure de modification de droit commun du Plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L131-10 et suivants du code de l'urbanisme.

**CONSIDÉRANT**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er.** La modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Palais-sur-Vienne est engagée conformément à l'article L131-10 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 2.** La modification a pour objet de regrouper et protéger plusieurs éléments de patrimoine naturel de la commune et nécessite ainsi une évolution de celui règlementaire du PLU.


**ARTICLE 3.** Le dossier sera transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) pour avis conforme, dans le cadre de l'accès au site par ses outils sur la gestion publique régionale, prévu à l'article R.134-13 du code de l'urbanisme afin de déterminer si la procédure doit être soumise à évaluation environnementale.

**ARTICLE 4.** Le dossier sera transmis aux Personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L131-7 et L131-9 du code de l'urbanisme. Il sera également transmis au maire de la commune.

## ARRÊTÉ

# Arrêté engageant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme du Palais-sur-Vienne

1 DOCUMENT - Publié le 1 Avril 2025

 **26464.pdf**  
(.pdf, 310,9 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**